

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE MONT-ROYAL DU LUNDI 15 OCTOBRE 2001, À 20 h, À L'HÔTEL DE VILLE, 90, AVENUE ROOSEVELT

#23

Présents		Present:
le maire suppléant, M.	Cliff Carrie	Acting Mayor
les conseillères et conseillers,	Mmes et MM. Georges Badeaux Suzanne Caron Jean-Pierre Gauvin Erin Kennedy John Miller	and Councillors
formant le quorum du conseil		being a quorum of Council
et		and
directeur général	M. Duncan Campbell	Director General
greffière	Mme Marie Turenne	Town Clerk

La séance, ouverte à 20h, est enregistrée sur bande magnétique.

Le maire offre, au nom du conseil, de sincères condoléances aux membres de la famille Vaughas pour le décès de M. Julian Vaughas quelques semaines auparavant.

Le conseiller Carrie mentionne également le décès de M. William Trenholm, un résident de la ville depuis plus de 51 ans qui s'est impliqué dans divers organismes de la communauté. Il offre à la famille de sincères condoléances.

Le maire Hrtschan déclare qu'il désire respecter les prescriptions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (a. 314.2), modifiée par la Loi 170, qui empêchait le conseil de siéger durant la période électorale. Il préfère ne pas siéger comme membre du conseil et participera plutôt aux délibérations comme membre du public.

Le conseil se retire pour 10 minutes pour discuter de la situation.

Le maire suppléant Carrie préside ensuite la séance.

1. PÉRIODE DE QUESTIONS

1. E. Nash :

Droit de défusion : le président l'invite à soumettre cette question à la fin de la séance, ce sujet ne faisant pas partie de l'ordre du jour.

2. Georges Lafond :

Qu'advient-il du surplus et des placements de la Ville le 31 décembre?

Cette question est notée mais n'est pas acceptée par le président car ce sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 01-1001

ATTENDU que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre du conseil de Ville Mont-Royal ajournée au lundi 24 septembre 2001 (n°22) a été remise à chaque membre du

conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre du conseil de Ville Mont-Royal ajournée au lundi 24 septembre 2001 (n°22).

ADOPTÉE PAR TOUS LES CONSEILLERS SAUF M. GAUVIN, QUI ÉTAIT ABSENT LORS DE CETTE SÉANCE.

3. DÉBOURS

RÉSOLUTION 01-1002

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), la trésorière a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

DE confirmer et d'approuver les débours visant la période terminée le 30 septembre 2001;

Fournisseurs	1 345 820 \$
Paie	705 682\$
Ville de Montréal (achat d'eau)	237 976\$
Quote-part trimestrielle (CUM)	<u>4 731 662\$</u>
	7 021 140\$

Le maire suppléant procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et les conseillers Badeaux et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

Le conseiller Gauvin s'informe au conseiller Miller sur le surplus anticipé.

4. RAPPORTS DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA TRÉSORIÈRE

Lettre du 10 octobre 2001 de la trésorière : Les rapports de délégation de pouvoir pour les transactions de 25 000 \$ et moins effectuées entre le 20 septembre 2001 et le 10 octobre 2001 inclusivement sont déposés pour approbation.

RÉSOLUTION 01-1003

ATTENDU QUE la trésorière doit transmettre un rapport détaillé au Conseil sur les autorisations de dépenses octroyées selon le règlement de délégation de pouvoirs n° 1390, concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de Ville Mont-Royal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), la trésorière a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu:

DE confirmer et d'approuver les rapports de délégation de pouvoir pour les bons de commande et les déboursés émis au cours de la période du 20 septembre au 10 octobre 2001 inclusivement.

ADOPTÉE

5. RAPPORT DE MOUVEMENT DU PERSONNEL

Lettre du 12 octobre 2001 de la directrice des Ressources humaines : Rapport sur les mouvements de personnel du 15 septembre au 12 octobre 2001 inclusivement.

RÉSOLUTION 01-1004

ATTENDU les dispositions générales de la section IV de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) régissant les fonctionnaires et employés de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le trésorier a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Badeaux, appuyée par la conseillère Caron, il est résolu :

D'entériner le rapport de la directrice des Ressources humaines approuvé par le directeur général sur les mouvements du personnel pour la période du 15 septembre au 12 octobre 2001.

ADOPTÉE PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF MADAME KENNEDY, QUI S'ABSTIENT.

La conseillère Kennedy mentionne son abstention puisque sa mère fait partie des employés mentionnés dans le rapport.

6. COMITÉ DE TRANSITION

6.1 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - RELEVÉ DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA VILLE

Le directeur général donne un bref rapport verbal des dépenses engagées par la Ville depuis la dernière séance.

6.2 CAMPAGNE PUBLICITAIRE

Lettre du 11 octobre 2001 du directeur général : La Ville a reçu de Westmount une demande de contribution supplémentaire de 10 000 \$ à l'Union des municipalités de banlieue sur l'île de Montréal pour la campagne publicitaire radiophonique contre la loi 170 et les fusions municipales.

RÉSOLUTION 01-1005 - QUOTE-PART DE VILLE MONT-ROYAL DANS LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE ANTI-FUSIONS

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la trésorière a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QUE Ville Mont-Royal a reçu de la ville de Westmount une demande datée du 1er octobre 2001 visant le paiement de 20 000 \$, représentant la quote-part de Ville Mont-Royal des frais de la campagne publicitaire radiophonique contre les fusions;

ATTENDU QUE la somme de 20 000 \$ inclus le 10 000 \$ qui ont été approuvés à cette fin à la séance du conseil de septembre;

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Gauvin, il est résolu :

DE payer à l'Union des municipalités de banlieue sur l'île de Montréal (UMBM) la somme de 10 000 \$, représentant la quote-part de Ville Mont-Royal des frais de la campagne publicitaire radiophonique contre la loi 170 et les fusions municipales;

D'imputer cette dépense aux activités financières de 2001, numéro d'affectation 05-930-09-000, "Fonds réserve anti-fusions".

Le maire suppléant procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et les conseillers Badeaux et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

6.3 RÈGLEMENT NO 1309-4 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 1029, SOIT UN RÈGLEMENT POUR ÉTABLIR UN FONDS DE ROULEMENT

Lettre du 10 octobre 2001 du consultant au Service des finances : Il y aurait lieu de soumettre un avis de motion afin de fermer le fonds de roulement et de transférer ces fonds au surplus accumulé.

AVIS DE MOTION

Le conseiller Miller donne avis de motion qu'il présentera le Règlement no 1309-4 abrogeant le Règlement n° 1029, soit un règlement pour établir un fonds de roulement. Conformément à l'article no 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) et étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le conseiller Miller propose de renoncer à sa lecture à la séance à laquelle il doit être adopté si, au cours de cette séance, tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

7. RÈGLEMENT NO 1310-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1310 PAR LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES C-208, C-217, H?715, H?716, H?717, H?719, H?720, H?736, H?741, P?404, P?408, P?459 ET P?460

RÉSOLUTION 01-1006

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement n° 1310-78 modifiant le règlement de zonage n° 1310 par la modification des dispositions particulières aux zones C-208, C-217, P-404, P-408, P-459, P-460 H-715, H-716, H-717, H-719, H-720, H-736 et H-741 a été précédé d'un avis de motion donné le 16 juillet 2001;

ATTENDU qu'à cette séance, il fut proposé de renoncer à sa lecture;

ATTENDU que tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), le maire a tenu une assemblée publique le 13 septembre 2001 et que le conseil a approuvé le second projet de règlement le 24 septembre 2001;

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

D'adopter le Règlement n° 1310-78 modifiant le règlement de zonage n° 1310 par la modification des dispositions particulières aux zones C-208, C-217, P-404, P-408, P-459, P-460 H-715, H-716, H-717, H-719, H-720, H-736 et H-741.

ADOPTÉE

8. RÈGLEMENT NO 1310-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1310 PAR LE REMPLACEMENT DE LA ZONE H?742 PAR LES ZONES H?742?A, H?742?B, H-639 ET L'ÉTABLISSEMENT DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CES NOUVELLES ZONES

RÉSOLUTION 01-1007

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement no 1310-79 modifiant le Règlement de zonage no 1310 par le remplacement de la zone H-742 par les zones H-742-A, H-742-B et H-639 et l'établissement des dispositions particulières à ces nouvelles zones a été précédé d'un avis de motion donné le 16 juillet 2001;

ATTENDU qu'à cette séance, il fut proposé de renoncer à sa lecture;

ATTENDU que tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), le maire a tenu une assemblée publique le 13 septembre 2001 et que le conseil a approuvé le second projet de règlement le 24 septembre 2001;

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'adopter le Règlement no 1310-79 modifiant le Règlement de zonage no 1310 par le remplacement de la zone H-742 par les zones H-742-A, H-742-B et H-639 et l'établissement des dispositions particulières à ces nouvelles zones.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENT NO 1310-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1310 PAR LA CRÉATION DES ZONES H?721 ET H?722 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H?718 ET L'ÉTABLISSEMENT DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES H?718, H?721 ET H-722

RÉSOLUTION 01-1008

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-

19), le Règlement no 1310-80 modifiant le Règlement de zonage no 1310 par la création des zones H-721 et H-722 à même une partie de la zone H-718 et l'établissement des dispositions particulières aux zones H-718, H-721 et H-722 a été précédé d'un avis de motion donné le 16 juillet 2001;

ATTENDU qu'à cette séance, il fut proposé de renoncer à sa lecture;

ATTENDU que tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), le maire a tenu une assemblée publique le 13 septembre 2001 et que le conseil a approuvé le second projet de règlement le 24 septembre 2001;

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

D'adopter le Règlement no 1310-80 modifiant le Règlement de zonage no 1310 par la création des zones H-721 et H-722 à même une partie de la zone H-718 et l'établissement des dispositions particulières aux zones H-718, H-721 et H-722.

ADOPTÉE

10. RÈGLEMENT NO 1310-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1310 PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE P-405 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-615 ET PAR LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CETTE ZONE

RÉSOLUTION 01-1009

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement no 1310-81 modifiant le Règlement de zonage no 1310 par l'agrandissement de la zone P-405 à même une partie de la zone H-615 et la modification des dispositions particulières à cette zone a été précédé d'un avis de motion donné le 16 juillet 2001;

ATTENDU qu'à cette séance, il fut proposé de renoncer à sa lecture;

ATTENDU que tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), le maire a tenu une assemblée publique le 13 septembre 2001 et que le conseil a approuvé le second projet de règlement le 24 septembre 2001;

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'adopter le Règlement no 1310-81 modifiant le Règlement de zonage no 1310 par l'agrandissement de la zone P-405 à même une partie de la zone H-615 et la modification des dispositions particulières à cette zone.

ADOPTÉE

11. RÈGLEMENT NO 1310-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1310 PAR LA CRÉATION DES ZONES C-210-A, C-210-B, C-210-C, C-210-D, C-210-E, C-210-F, P-449 ET H-735 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-210 ET

L'ÉTABLISSEMENT DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CES NOUVELLES ZONES**RÉSOLUTION 01-1010**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement no 1310-82 modifiant le Règlement de zonage no 1310 par la création des zones C-210-A, C-210-B, C-210-C, C-210-D, C-210-E, C-210-F, P-449 et H-735 à même une partie de la zone C-210 et l'établissement des dispositions particulières à ces nouvelles zones a été précédé d'un avis de motion donné le 16 juillet 2001;

ATTENDU qu'à cette séance, il fut proposé de renoncer à sa lecture;

ATTENDU que tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), le maire a tenu une assemblée publique le 13 septembre 2001 et que le conseil a approuvé le second projet de règlement le 24 septembre 2001;

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'adopter le Règlement no 1310-82 modifiant le Règlement de zonage no 1310 par la création des zones C-210-A, C-210-B, C-210-C, C-210-D, C-210-E, C-210-F, P-449 et H-735 à même une partie de la zone C-210 et l'établissement des dispositions particulières à ces nouvelles zones.

ADOPTÉE

12. RÈGLEMENT N° 1310-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1310 EN CE QUI A TRAIT AU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT DANS LES ZONES C-208, C-210-A, C-210-B, C-210-C, C-210-D, C-210-E, C-210-F ET C-217**RÉSOLUTION 01-1011**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement no 1310-83 modifiant le Règlement de zonage no 1310 en ce qui a trait au nombre de cases de stationnement dans les zones C-208, C-210-A, C-210-B, C-210-C, C-210-D, C-210-E, C-210-F et C-217 a été précédé d'un avis de motion donné le 16 juillet 2001;

ATTENDU qu'à cette séance, il fut proposé de renoncer à sa lecture;

ATTENDU que tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), le maire a tenu une assemblée publique le 13 septembre 2001 et que le conseil a approuvé le second projet de règlement le 24 septembre 2001;

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

D'adopter le Règlement no 1310-83 modifiant le Règlement de zonage no 1310 en ce qui a trait au nombre de cases de stationnement dans les zones C-208, C-210-A, C-210-B, C-210-C, C-210-D, C-210-E, C-210-F et C-217.

ADOPTÉE

13. RÈGLEMENT NO 1400 SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS COMMERCIAUX DU CENTRE-VILLE**RÉSOLUTION 01-1012**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement no 1400 sur les subventions relatives aux bâtiments commerciaux du centre-ville a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil municipal du 24 septembre 2001;

ATTENDU QU'à cette séance il fut proposé de renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

D'adopter le Règlement no 1400 sur les subventions relatives aux bâtiments commerciaux du centre-ville.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par la conseillère Caron, appuyée par la conseillère Kennedy :

D'ajouter le paragraphe suivant :

" De soumettre le règlement à l'approbation du Comité de transition. " .

Le maire suppléant procède à la mise aux voix sur la proposition d'amendement.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et conseillers Badeaux et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

PROPOSITION D'AMENDEMENT ADOPTÉE AVE DISSIDENCE.**VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE AMENDÉE**

Le maire suppléant procède à la mise aux voix sur la proposition principale.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et conseillers Badeaux et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

Le conseiller Gauvin demande à ce qu'une procédure soit préparée pour l'application de ce règlement en mentionnant qui en aura la responsabilité.

NO 1380-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1380 SUR LA SALUBRITÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE**RÉSOLUTION 01-1013**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement no 1380-3 modifiant le Règlement n° 1380 sur la salubrité, la sécurité, la paix et l'ordre a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil municipal du 24 septembre 2001;

ATTENDU QU'à cette séance il fut proposé de renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Badeaux, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

D'adopter Règlement no 1380-3 modifiant le Règlement n° 1380 sur la salubrité, la sécurité, la paix et l'ordre.

Le maire suppléant procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et les conseillers Badeaux et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

Le conseiller Gauvin vote contre car le règlement laisse trop de latitude aux administrateurs pour poursuivre les résidents et qu'il lui semble trop vague.

15. RÈGLEMENT NO 1310-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1310 PAR L'AJOUT D'UN USAGE AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-108

AVIS DE MOTION

La conseillère Caron donne avis de motion qu'il présentera le Règlement no 1310-84 modifiant le Règlement de zonage n° 1310 par l'ajout d'un usage aux usages permis dans la zone I-108. Conformément à l'article no 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) et étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, la conseillère Caron propose de renoncer à sa lecture à la séance à laquelle il doit être adopté si, au cours de cette séance, tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

16. RÈGLEMENT NO 1401 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 546 CONCERNANT L'AQUEDUC

AVIS DE MOTION

Le conseiller Miller donne avis de motion qu'il présentera à une prochaine séance du conseil le Règlement no 1401 modifiant le Règlement no 546 concernant l'aqueduc, pour permettre à Ville Mont-Royal d'expédier des factures additionnelles pour la fourniture de l'eau avant la fin de l'année en cours.

17. TARIFICATION DE L'EAU POUR LES RÉSIDENTS DU CHÂTEAU DE LA GARE

Lettre du 11 octobre 2001 de la trésorière expliquant l'écart entre le taux du compte de taxe des condominiums, notamment au Château de la gare et d'autres types d'habitation.

18. PROGRAMME D'AIDE FISCALE DE VILLE MONT-ROYAL - 5760-5780, AVENUE ANDOVER**RÉSOLUTION 01-1014**

ATTENDU QUE le 17 novembre 1997, la Ville a adopté le Règlement no 1379 sur le programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation des entreprises du parc industriel;

ATTENDU QUE le propriétaire foncier du 5760-5780, avenue Andover a soumis une demande d'aide fiscale au Service des finances de Ville Mont-Royal;

ATTENDU QUE cette demande répond aux exigences du règlement no 1379 ;

ATTENDU QUE le Comité de transition de Montréal désire connaître l'impact financier de ce programme d'aide;

Sur proposition du maire suppléant Carrie, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'acquiescer à cette demande d'aide fiscale sous réserve de son approbation par le Comité de transition de Montréal.

ADOPTÉE

19. VENTE DE BIENS IMMOBILIERS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES DU 5 DÉCEMBRE 2001 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES ACTES À LA GREFFIÈRE

Lettre du 11 octobre 2001 de la trésorière : Une étude du Service des finances indique qu'un certain nombre de comptes sont en souffrance depuis fort longtemps. On recommande d'entamer les processus de vente pour défaut de paiement de taxes.

RÉSOLUTION 01-1015

ATTENDU QUE conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la trésorière par intérim a dressé un état indiquant les biens immobiliers sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

D'ordonner à la greffière, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), de vendre à l'enchère publique, le 5 décembre 2001, à compter de 10 h, à l'hôtel de Ville, 90, avenue Roosevelt, Ville Mont-Royal, les immeubles paraissant sur l'état du 15 octobre 2001 de la trésorière par intérim soumis au conseil à la présente séance, lequel indique les immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées, en tout ou en partie, pour 2000 et les années antérieures;

D'autoriser la greffière, conformément à l'article 526 de cette loi, à signer tout acte de vente final découlant de cette vente à l'enchère ainsi que tout acte de retrait fait en faveur de la Ville ou d'un adjudicataire.

ADOPTÉE

20. DÉSIGNATION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE RETRAITE

RÉSOLUTION 01-1016

ATTENDU QUE conformément à l'article 4 du Règlement n° 1330 sur la Commission de retraite, le conseil a nommé les conseillers Badeaux et Carrie " membres nommés " de la Commission de retraite;

ATTENDU QUE l'article 5 de ce règlement exige qu'un des deux " membres nommés " soit désigné vice-président de la Commission;

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

De désigner le conseiller Badeaux, vice-président de la Commission de retraite, cette nomination prenant fin immédiatement après la séance ordinaire du conseil tenue au mois de décembre 2001.

ADOPTÉE

21. RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Lettre du 9 octobre 2001 du coordonnateur technique : Les résultats de la collecte de l'automne affichent une diminution de 36 % de la participation et de 56,5 % du volume comparativement à la collecte du printemps. Néanmoins, en 2001, on a enregistré une hausse de 11 participants et de 1 499 kg de résidus par rapport à 2000. Il s'agit de la participation et du volume les plus importants depuis la naissance du programme en 1994.

22. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE COLLECTE SÉLECTIVE (G-10-2)

Lettre du 25 septembre 2001 de la directrice adjointe des Services techniques : Le contrat de collecte sélective qui lie la Ville à la RIGDIM expire le 31 mars 2001. On recommande de confirmer à la RIGDIM l'intention de la Ville de mandater cet organisme pour lancer un appel d'offres visant l'octroi d'un nouveau contrat au nom de la Ville.

RÉSOLUTION 01-1017

ATTENDU QUE le contrat actuel de collecte sélective expire le 31 mars 2002;

Sur proposition du conseiller Gauvin, appuyée par la conseillère Caron, il est résolu :

DE mandater la RIGDIM pour préparer, au nom de la Ville, le dossier d'appels d'offres de la collecte sélective pour la période débutant le 1er avril 2002.

ADOPTÉE

23. SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Lettre du 10 octobre 2001 de la directrice adjointe des Services techniques, ingénierie : La gestion des matières résiduelles étant un dossier important pour la Ville, sa participation à la Semaine québécoise de la réduction des déchets démontrerait sa préoccupation pour une meilleure gestion des matières résiduelles et pour l'amélioration de l'environnement.

RÉSOLUTION 01-1018

ATTENDU QUE la réduction des déchets est souhaitable au plan économique, notamment par la

création d'emplois durables dans les entreprises qui œuvrent dans la gestion écologique des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la réduction des déchets est souhaitable au plan environnemental, notamment en ce qui concerne la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

ATTENDU QUE Mme Éliane Houle, présidente du Réseau des Ressourceries du Québec, a invité la Ville à participer à la Semaine québécoise de la réduction des déchets;

ATTENDU QU'il est important d'associer tous les citoyens et les citoyennes à l'effort de réduction des déchets;

Sur proposition du conseiller Gauvin, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

DE participer à la Semaine québécoise de la réduction des déchets, qui se tiendra du 15 au 21 octobre 2001.

ADOPTÉE

24. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'ÉLIMINATION DE NEIGE AU LIEU D'ENTASSEMENT ROYALMOUNT A MONTRÉAL

Lettre du 27 septembre 2001 du directeur des Services techniques : L'acceptation d'une entente à intervenir avec la Ville de Montréal concernant l'élimination de neige au lieu d'entassement Royalmount à Montréal permettra à la ville d'acheminer la neige normalement entassée sur notre site situé à l'intersection des rues Ferrier et Devonshire, vers celui de Montréal qui est situé sur l'Avenue Royalmount.

RÉSOLUTION 01-1019

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques a soumis une demande à la Ville de Montréal pour acheminer une partie de la neige ramassée sur notre territoire vers leur site d'entassement Royalmount;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal nous a soumis une entente intermunicipale à intervenir entre les deux (2) villes à cette fin pour la saison d'hiver 2001-2002;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette entente nous permettrait de ne pas utiliser notre site d'entassement Ferrier/Devonshire durant la saison d'hiver 2001-2002, sauf en cas d'extrême nécessité;

Sur proposition du maire suppléant Carrie, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

DE conclure avec la Ville de Montréal une entente intermunicipale relative à l'élimination de neige au lieu d'entassement Royalmount, au taux de 1,00\$/m³ (exonéré de taxes) pour un volume de neige maximum de 35 000 m³, avec un minimum garanti de 20 000 m³;

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente intermunicipale au nom de la Ville;

D'imputer cette dépense, estimée à 6 500\$ aux activités financières de 2001, au compte " Location-machine, outillage et équipements ", numéro d'affectation 02-330-00-516.

ADOPTÉE

25. COÛT DES AVIS PUBLICS DANS LES JOURNAUX LOCAUX

Lettre du 11 octobre 2001 du directeur général : Y est joint le sommaire des dépenses mensuelles en avis publics et publicités de la Ville parues dans les journaux locaux en 2000 et 2001.

26. ENTENTE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX AVEC LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (SPCA)

RÉSOLUTION 01-1020

ATTENTU que la Ville doit signer une entente avec la société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) pour la fourniture de services pour le contrôle des animaux pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2002.

ATTENTU que l'entente constitue une concession par laquelle le fournisseur s'engage à vendre les permis de garde d'animal aux résidents de la Ville et à fournir grâce aux recettes de cette vente, qui lui sont cédées par la Ville en lieu de paiement, des services de contrôle d'animaux;

ATTENDU QUE conformément aux articles 573 et ss. de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la Ville n'est pas tenue de procéder à un appel d'offres puisque elle n'engage aucune dépense du fait de cette entente;

Sur proposition du conseiller Badeaux, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'autoriser le maire et la greffière de la Ville à signer une entente avec la SPCA, pour la prestation gratuite de tous les services de contrôle des animaux du 1er janvier au 31 décembre 2002;

D'autoriser la SPCA à vendre tous les permis de garde d'animal pour la Ville et de conserver les recettes de ces ventes en lieu de paiement pour la prestation de services de contrôle des animaux, sous réserve d'informer le conseil municipal des conditions et procédures relatives à la vente de ces permis et à la délivrance des constats d'infraction prévus par le règlement no 1340.

DE soumettre le tout à l'approbation du Comité de transition institué par la loi 170 pour la période postérieure au 31 décembre 2001.

ADOPTÉE

27. SOUMISSIONS

27.1 SOUMISSIONS POUR LA PRÉPARATION ET L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES

Lettre du directeur des Services administratifs : À la suite d'appel d'offres sur invitation pour la préparation et l'entretien des patinoires extérieures, la Ville a reçu les soumission suivantes :

NOM	PRIX (taxes comprises)
Gestal inc.	19 067,12 \$
Techniparc (div. de 9032-2454 Québec inc.)	31 978,10 \$

RÉSOLUTION 01-1021

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres par invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la préparation et l'entretien des patinoires extérieures;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la trésorière a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

D'accepter la soumission de GESTAL INC. au prix annuel de 19 067,12 \$ (taxes comprises), celle-ci étant la plus basse reçue pour la préparation et l'entretien des patinoires extérieures;

D'imputer cette dépense au numéro d'affectation 02-732-01-447.

ADOPTÉE

28. RÉOLUTIONS D'AUTRES MUNICIPALITÉS

RÉSOLUTION 01-1022

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par la conseillère Caron, il est résolu :

De déposer la résolution suivante :

.1 Dorval (6 août 2001) : Droit de défusion

ADOPTÉE

29. CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION 01-1023

Sur proposition du maire suppléant Carrie, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

DE déposer la correspondance suivante :

.1 Union des municipalités de banlieue sur l'île de Montréal (28 septembre 2001) : Facture

ADOPTÉE

30. PLANS, PERMIS ET CERTIFICATS

RÉSOLUTION 01-1024 PLANS

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

DE prendre acte, conformément aux règlements nos 1314 et 1317, du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2001 du Comité consultatif d'urbanisme soumis à la présente séance;

D'approuver les plans suivant tels que recommandés :

Date de la réunion	Plans nos
5 octobre 2001	1, 2, 4, à 7, 9 à 12, 14 à 16, 18 à 26, 29 à 34.

DE refuser le plan no 3 (146, Balfour) soumis à la réunion du 5 octobre 2001.

Le maire suppléant procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et les conseillers Badeaux et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

Abstention du conseiller Miller de voter sur les numéros 24 et 26.

RÉSOLUTION 01-1025 - PERMIS - 165, NORMANDY

Il est proposé par la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, et résolu:

D'approuver le plan no 22 concernant le 165, avenue Normandy qui avait été soumis et refusé à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin 2001, uniquement en ce qui a trait à l'agrandissement du garage.

Le maire suppléant procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et les conseillers Badeaux et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

RÉSOLUTION 01-1026 PERMIS ET CERTIFICATS

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

DE déposer, conformément au règlement no 1316, le rapport de la directrice adjointe, Services techniques, urbanisme et inspection, énumérant les permis et certificats délivrés et refusés durant le mois de septembre 2001.

ADOPTÉE

31. AFFAIRES DIVERSES

1. Le maire suppléant Carrie :

Il demande que soit noté au procès-verbal le fait que le maire Hrtschan ait décidé de ne pas présider la présente séance mais plutôt de s'asseoir dans l'assistance. Il demande à la greffière de confirmer qu'elle n'a reçu aucune communication écrite du maire Hrtschan l'avisant qu'il s'abstiendrait de siéger à la présente séance.

2. PAIEMENT DES FRAIS JURIDIQUES DU MAIRE RICARDO HRTSCHAN

RÉSOLUTION 01-1027

ATTENDU QUE le conseil municipal a donné mandat à ses procureurs d'entreprendre des procédures judiciaires en inhabilité contre le maire Ricardo Hrtschan, tel qu'en fait foi la résolution 01-0430;

ATTENDU QU'en date du 6 septembre 2001, Me Sami Iskandar a transmis à la Ville une facture couvrant les frais de défense du maire pour la période du 1er août au 6 septembre 2001;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 604.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes obligent la municipalité à payer ou à rembourser les frais raisonnables de défense encourus par le maire Hrtschan dans cette action en déclaration d'inhabilité;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture de Me Sami Iskandar au montant de 7 476,63\$ (taxes comprises) couvrant les frais engagés pour la défense du maire Ricardo Hrtschan pour la période du 1er août au 6 septembre 2001.

ADOPTÉE

Le conseiller Gauvin demande le but de continuer de telles procédures.

3. PAIEMENT DES FRAIS JURIDIQUES DU MAIRE RICARDO HRTSCHAN**RÉSOLUTION 01-1028**

ATTENDU QU'en vertu d'un jugement rendu par la juge S. Borenstein le 30 janvier 2001, Ville de Mont-Royal est tenu de payer les frais de défense de M. Ricardo Hrtschan dans l'affaire Duncan E. Campbell contre Ricardo Hrtschan et Ville Mont-Royal;

ATTENDU QUE dans sa décision, la juge S. Borenstein rend M. Ricardo Hrtschan responsable de 25 % des frais juridiques et la Ville responsable du solde des frais, soit 75 %;

ATTENDU QUE ce jugement a été porté en appel ;

ATTENDU QUE Ville de Mont-Royal a reçu de DUNTON RAINVILLE, avocats, un relevé d'honoraires daté du 21 septembre 2001 portant sur les services juridiques fournis par Me Jean Jacques Rainville à M. Ricardo Hrtschan dans la cause ci-dessus;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par la conseillère Caron, il est résolu :

De payer à, DUNTON RAINVILLE avocats, la somme de 16 048,25 \$, soit 75 % des honoraires exigés pour les services assurés par Me Jean-Jacques Rainville.

ADOPTÉE

4. Le conseiller Gauvin :

Indique que c'est la dernière séance du conseil avant la tenue des élections. Il regrette cette triste fin.

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

1. E. Nash :

Le conseil est-il prêt à établir un comité analogue à celui de Saint-Lambert, chargé d'entamer les processus de défusion?

2. Georges Lafond :

Comment la Ville compte-t-elle utiliser le surplus à la fin de l'exercice?
Aimerait qu'on l'emploie à des fins de réduction de la dette à long terme.

3. K. Elie :

Chaque électeur aura-t-il le droit de voter pour le futur maire de Montréal?

4. Journaliste du Journal de Mont-Royal :

Questionne le contenu du programme d'aide fiscal.
Semaine québécoise de la réduction des déchets

33. CLÔTURE

RÉSOLUTION 01-1029

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

De lever la séance à 21 h 45, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

La greffière

Marie Turenne, o.m.a

Town Clerk

Le maire suppléant

Cliff Carrie

Acting Mayor